



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2023/196

Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le jeudi 15 juin 2023 par l'entreprise AMARENCO CONSTRUCTION, sise 32 chemin de Touny 81150 LAGRAVE, en vue d'effectuer des travaux d'installation de serres photovoltaïques, lieu-dit « els torrents » à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin du Mas de Blanes à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le mercredi 09 août 2023, de 08h à 12h, la chaussée sera barrée au niveau de la parcelle B2398, la circulation sera interdite sur le chemin de Blanes du pont blanc à son intersection avec la route de BAHO, RD614.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Padrère, l'avenue du Canigou et la route de BAHO, RD614.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mercredi 02 août 2023.

**Destinataires :**

**Sté AMARENCO : l.delugin@amarencogroup.com**

**SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr**

**SERVICES TECHNIQUES**



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

  
Guy PALOFFIS.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*